

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de Cabara

**Du jeudi 21 Février 2013**

Les conseillers municipaux dûment convoqués se sont réunis à la Mairie le jeudi 21 février deux mil treize à 18h30 sous la présidence de Thierry Blanc, Maire.

**Présents :** Thierry Blanc, Nathalie Bataille, Jean-Claude Groubach, Eric Battaglia, Dominique Choron, Robert Dupuis-Rabion, Corine Vignollet, François Peiffer,

Absente : Patricia Rullier

Après lecture et signature du compte rendu de la dernière réunion, Monsieur le Maire informe l'assemblée des suites données au cours de cette séance.

Les logiciels E-Magnus seront mis en place le 25 Mars prochain.

France Domaine doit venir faire une évaluation des biens dont le garage appartenait à Mr Germaine et dont le terrain est à Mr Moulinet. Quand à l'emplacement réservé sur une parcelle appartenant à Mr Lherme Philippe, dont une partie est en vente, le notaire a été prévenu de la décision du Conseil d'exclure de l'emplacement réservé cette bande de terrain si les deux parties en sont d'accord. Le cabinet ATHIS qui est en charge de la modification du PLU ferait cette révision sans coût supplémentaire

## **DELIBERATION 1 SIRP**

Monsieur le Maire annonce la prochaine réunion du syndicat de regroupement pédagogique qui aura lieu le 26 février prochain. Le Président, Alain Delburg, a mis à l'ordre du jour la délibération pour la délégation de signature du contrat au Président. Le Conseil Municipal demande aux délégués d'assister à cette réunion et de s'opposer à la délégation de signature de ce contrat CAE.

## **DELIBERATION 2 EXPERTISE**

Dans le cadre de la procédure de péril imminent qu'il a été nécessaire sur un immeuble appartenant à Mme Lherme Gisèle, à la demande du Maire le Tribunal Administratif a désigné un expert, Monsieur Francis Laguian. Son rapport faisant état du délabrement de cet immeuble situé 1 rue Espagne faisant courir un péril grave et imminent pour la sécurité, le Maire a pris un arrêté de péril imminent.

Les honoraires de Mr Laguian pour cette expertise s'élèvent à 1 390,23€ TTC. La commune a réglé cette facture. Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de demander à Mme Lherme Gisèle le remboursement total de ces honoraires par l'émission d'un titre qui sera adressé au receveur municipal.

### **DELIBERATION 3 INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler avant le vote du budget primitif 2013 des factures d'investissement pour un montant représentant  $\frac{1}{4}$  des sommes dépensées pour l'exercice 2012.

### **DELIBERATION 4 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2013**

Après avoir pris connaissance des résultats comptables de l'exercice 2012 de Monsieur le Maire et du Receveur qui sont identiques, le Conseil municipal vote le compte administratif présenté par le Maire. Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire pour 59 207,44€ auquel s'ajoute l'excédent de l'exercice 2011 portant le résultat de clôture à un excédent à affecter de 125 839,80€.

Le besoin réel de financement de la section d'investissement comprend le déficit de l'exercice 2012 de 48 347,95€ moins l'excédent de l'exercice 2011 de 8 658,85€ donnant un résultat comptable cumulé déficitaire de 39 689,10€. 12 000€ sont inscrits en crédits de report pour 2013.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement est donc de 51 689,10€.

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat sera en excédent reporté en recette de fonctionnement de 74 150,70€, en dépense d'investissement un solde de 39 689,10€ et une recette d'investissement en affectation de 51 689,10€.

Compte tenu de la non réalisation du virement d'un montant de 600€ de la commune au CCAS, le résultat du compte administratif du CCAS pour l'exercice 2012 est de 220,79€

### **DELIBERATION 5 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours. Considérant que ce décret ouvre la possibilité de différer d'une année (septembre 2014) l'application de cette réforme, le Conseil municipal devant l'incertitude de l'encadrement des activités, du transport, de la restauration et de leur financement, après concertation avec l'équipe enseignante,

Décide de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 l'application de cette réforme des rythmes scolaires et charge Monsieur le Maire d'en informer le directeur de l'Education Nationale ainsi que le Conseil Général pour le transport.